

Le Chesnay, le 18 mars 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs de
SEGPA

Mesdames et Messieurs les Directeurs
D'ERPD

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs d'école



**Division des Personnels
DP3 Mouvement**

Affaire suivie par
Gina FONTAINE
Florence DAOUBEN

Téléphone
01.39.23.60.94
Télécopie
01.39.23.62.99
Mél
ce.ia78.dp3mouv1
@ac-versailles.fr

**Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex**

NOTE n°10-199 / DP3 Mouv

**Objet : Mobilité des enseignants du premier degré – Phase interdépartementale
Mouvement complémentaire – Rentrée 2011**

**Référence : Note de service ministérielle n°2010-20 1 du 20/10/2010 (B.O. spécial
N°10 du 4 novembre 2010)**

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Je vous rappelle que cette phase d'ajustement départementale tient compte dans son organisation, de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnels.

1 – Personnels concernés

Ce mouvement complémentaire s'adresse exclusivement aux :

- enseignants dont la mutation du conjoint a été connue **après le 4 février 2011**,
- enseignants ayant préalablement participé au mouvement national et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite,
- enseignants titulaires reconnus handicapés, dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade.

2 – Formulation des demandes

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'exeat manuscrite et motivée adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Yvelines,
- une demande d'ineat manuscrite et motivée adressée sous mon couvert, à l'Inspecteur d'Académie de chaque département sollicité,
- la fiche de renseignements jointe en annexe,
- deux enveloppes affranchies au tarif en vigueur libellées à l'adresse personnelle.

	Rectorat		Et. Privés
	I.A.		CFA
I	IEN 1 deg	A	EREA/ERDP
	CT - CM		CIO
	Chefs Div.		IUFM
	Chefs Serv.		SIEC
A	Ecoles		IEN - IIO
A	Collèges		IEN - ET
A	Lycées		DRONISEP
	Lyc.Prof.		
Autre :			

Nature du document :

- nouveau
- modifié
- reconduit

Le présent document comporte :

circulaire (2 pages) :1/4 2/4
annexe (2 pages)
Total (4 pages)

**RETOUR POUR LE
20 MAI 2011**



Des pièces complémentaires, énumérées ci-dessous, devront être fournies en **autant d'exemplaires que de départements sollicités** pour les demandes établies :

Au titre du rapprochement de conjoint

- copie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011 ;
- attestation du Tribunal d'Instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS (contracté avant le 1/09/2010) et :
 - l'avis d'imposition commune de 2009 pour un PACS conclu avant le 1/01/2009,
 - la déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires et l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune – revenus 2010 – délivrée par le centre des impôts, pour un PACS conclu entre le 1/01/2010 et le 1/09/2010 ;
- attestation de l'activité professionnelle (C.D.I., C.D.D. sur la base du contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service ...) ou copie de l'arrêté de mutation du conjoint ou en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

Au titre de la résidence de l'enfant de moins de dix-huit ans (au 1^{er} septembre 2011)

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Au titre du handicap

Documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du Docteur COMBES, médecin de prévention des personnels de l'Inspection Académique.

3 – Calendrier

**Date limite de réception des dossiers à l'Inspection Académique des Yvelines,
Service DP3 - Mouvement**

Avant le 20 mai 2011, délai de rigueur

En aucun cas, une demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement au service de l'Inspection Académique du département sollicité.

Chaque dossier complet sera transmis par mes soins.

Cependant il appartiendra aux enseignants de contacter le(s) département(s) d'accueil pour connaître leur date limite de réception.

Les dossiers seront examinés lors de la CAPD du 16 juin 2011. Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les Inspecteurs d'Académie respectifs.

L'Inspecteur d'Académie

Jean-Michel COIGNARD